

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 11 décembre 2019 à 19h00 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Robert Gaudette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes, Philippe Labelle et Sonia Rochon.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h00.

2019-12-143

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

2019-12-144

Adoption des procès-verbaux

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, étant donné la lecture par tous les conseillers présents, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2019.

Adoptée unanimement.

2019-12-145

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 30 novembre 2019

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**19 809,72\$**), liste de comptes à payer (**53 213,25\$**), liste de compte supplémentaire (**46 207,61\$**) le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 30 novembre 2019. Les factures ont été vérifiées par les conseillères, Sylvie Paquette et Lise Crêtes. Les comptes payés, comptes à payer et les rapports des salaires et les rapports des revenus et dépenses et bilan au 30 novembre 2019.

Adoptée unanimement.

Note : la directrice générale/secrétaire-trésorière, Julie Jetté, déclare que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, à savoir :

Nicolas Malette, maire	-dûment déposée;
Sylvie Paquette, conseillère	-dûment déposée;
Robert Gaudette, conseiller	-dûment déposée;
Mélissa Rochon, conseillère	-dûment déposée;
Lise Crêtes, conseillère	-dûment déposée;
Philippe Labelle, conseiller	-dûment déposée;
Sonia Rochon, conseillère	-dûment déposée;

2019-12-146

Réclamation de subvention – projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAV)

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été

octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Cayamant approuve les dépenses d'un montant de 40 000,00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée unanimement.

2019-12-147

Demande – programme (RÉCIM) réfection et construction des infrastructures municipales

ATTENDU QUE la municipalité est à travailler un dossier pour agrandissement de la caserne;

ATTENDU QUE la municipalité est présentement aux prises avec un problème, au niveau de sa caserne incendie;

ATTENDU QUE le camion de service de la municipalité n'est plus fonctionnel;

ATTENDU QU'UNE partie de la caserne était construite en fonction de la grandeur de ce camion;

ATTENDU QUE l'espace de notre infrastructure de base est trop petit;

ATTENDU QUE l'espace n'est pas suffisant pour acquérir un camion conforme à nos besoins;

ATTENDU QUE la caserne est déjà très limitée en espace;

ATTENTU QUE la municipalité doit assurer la pérennité du service aux citoyens;

ATTENDU QU'IL y a urgence d'agir étant donné ce service essentiel à rendre à la population;

ATTENDU QU'IL sera évalué la possibilité de construire la structure principale en bois et d'ainsi bénéficier d'une subvention bonifiée;

ATTENDU QU'IL sera évalué la possibilité de bonifier l'offre de douches dans la caserne afin d'améliorer notre Plan de Sécurité civile en cas de sinistre majeur sur notre territoire et celui de la ville voisine;

ATTENDU QUE nous avons à notre disposition RÉCIM le programme de subvention disponible dans lequel la municipalité cadre dans les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que : le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière; la municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle; la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet à payer sa part des coûts admissible et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée; la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement des coûts.

Adoptée unanimement.

2019-12-148

Fermeture du bureau – congé des fêtes et fermeture comptable annuelle

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclusivement pour la période des fêtes. Il est également résolu que le 6 janvier 2020 le bureau municipal soit fermé au public pour effectuer la fermeture comptable annuelle 2019. Le bureau ouvrira au public à compter du 7 janvier 2020 dès 8h00.

Adoptée unanimement

2019-12-149

Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a fixé ses dates en tenant compte des réunions prévues à la MRCVG pour 2020 ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 aient lieu à **19h00, à la salle municipale sise au 6, chemin Lachapelle, Cayamant, Québec**, aux dates suivantes :

14 janvier 2020	11 février 2020	10 mars 2020
15 avril 2020	12 mai 2020	9 juin 2020
14 juillet 2020	11 août 2020	9 septembre 2020
14 octobre 2020	10 novembre 2020	8 décembre 2020

Adoptée unanimement.

2019-12-150

Renouvellement entente de déneigement et sablage chemin Bois-Franc 2019-2020

ATTENDU QUE la Ville de Gracefield offre, par résolution, à la Municipalité de Cayamant de prolonger l'entente pour le déneigement et le sablage du chemin Bois-Franc ;

ATTENDU QUE la résolution de renouvellement est faite incluant une augmentation d'environ quatre pour cent (4%) des coûts pour de l'année précédente ;

ATTENDU QUE le montant total est d'environ 3 100\$;

ATTENDU QUE le conseil juge raisonnable le coût de l'augmentation ;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services dudit contrat et est en accord avec toutes les conditions, et ce, depuis plusieurs années ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu de renouveler l'entente pour les mêmes conditions que les années précédentes exception faite, de la contrepartie, tel que ci-haut décrite pour le déneigement et sablage du chemin Bois-Franc 2019-2020 au montant d'environ 3100\$.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h04.

Fin : 19h05.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la période de questions terminée, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h05.

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire